

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : 11 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 mai 2023

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, Y. NARDO, B. PORRET,

Conseiller excusé : C. CLERT donne pouvoir à D. MAXIT, T. PORRET donne pouvoir à N. DUPERRET, A. VULLIET donne pouvoir à P. MARCHAND

Conseiller absent :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023,
- Nomination du secrétaire de séance,
- Avis du conseil municipal sur la demande d'une unité de méthanisation,
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Compte rendu des décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. C. CLERT donne pouvoir à D. MAXIT, T. PORRET donne pouvoir à N. DUPERRET, A. VULLIET donne pouvoir à P. MARCHAND.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 11 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et signé par la Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Danielle MAXIT secrétaire de séance.

3- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'UNE UNITE DE METHANISATION

La SAS BIOGAZ GENEVOIS a effectué une demande d'enregistrement en vue de l'installation d'une unité de méthanisation exploitée à Neydens et Saint Julien en Genevois

En conséquence, par arrêté préfectoral n° PAIC-2023-0030 en date du 14 avril 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du mardi 9 mai 2023 au mardi 6 juin 2023 inclus en mairie de Neydens et de Saint Julien en Genevois.

Conformément aux dispositions de l'article L512-46-11 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Archamps, Beaumont, Cernex, Feigeres, Jonzier Epagny, Présilly, Valleiry, Vers et Viry.

La commune de Présilly a procédé à l'affichage en date du 20 avril 2023.

Le rapport a pour objet de vous présenter la globalité des activités du projet et notamment le procédé de fabrication ainsi que l'étude préalable à l'épandage du digestat. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public en mairies de Neydens et Saint Julien en Genevois

Le conseil Municipal :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L512-46-11,
- L'arrêté préfectoral du 14 avril 2023,

Considérant :

- Que la société SAS BIOGAZ GENEVOIS a effectué une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur le territoire de Neydens et Saint Julien en Genevois (1273 chemin de Huffin -74160 NEYDENS)

- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

7 votes pour

1 vote contre
P. Joly

6 abstentions

L. Dupain
M. Favre
D. Roullet
S. Machin
D. Maxit
C. Clerc (pouvoir D. Maxit)

- **Emet** un avis favorable à la requête de la société BIOGAZ GENEVOIS,

- **Emet** des réserves sur :

La chronologie de l'avis demandé au conseil municipal et la réalisation de l'unité de méthanisation ;

Les critères de sécurité sur les délais d'interventions, la proximité de l'autoroute et la nécessité de l'utilisation abondante d'eau.

4- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 4 ans à compter de la date de la présente décision. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

5- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020 ET DU 12 OCTOBRE 2021

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2023-04, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A2005 sises à PRÉSILLY 74160 – 429 route de Beauregard.

Décision 2023-05, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A276 sises à PRÉSILLY 74160 – 10 route du Thouvex.

Décision 2023-06, La Commune a signé une convention de location pour la période du 3 avril 2023 au 30 avril 2023 pour le logement à PRESILLY 74160 – 61 chemin de la cure.

Le Conseil municipal,

Prend acte de ces décisions

6- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission travaux :

Mise en conformité défense extérieur contre incendie :

Les secteurs à mettre prioritairement en conformité sont :

- La route du Petit-chable/Moulin : L'ensemble des bornes incendies présentes le long de l'axe ne sont pas conformes en raison d'un débit inférieur à 60m³/h. La CCG en sera informée pour voir entre la commune et l'intercommunalité, les suites à donner.
- Le long de la RD 18, au niveau des ERP (établissements recevant du public), le débit est insuffisant. Au vu de la difficulté à mettre en place une conformité protection incendie après construction des ERP et à l'absence de foncier de la commune dans cette zone, une étude sera effectuée lors de la création du rondpoint. La mise en place d'un « big-bag » pourra être envisagé au niveau du chemin des Saules.
- Le secteur de la Maison du Salève, un chiffrage devra être effectué pour voir les suites à donner.

Réfection des voiries :

Le montage d'un dossier marché à bons de commandes est en cours pour l'entretien de la voirie. Le point de l'état de la route du Thovet a été relevé par les membres de la commission. M. le Maire rappelle qu'une demande avait été faite il y a deux ans, auprès de la commune d'Andilly pour des travaux conjoints. La demande va être réitérée.

Cimetière :

Une étude des murs du cimetière a été effectuée suite à l'observation de fissures supplémentaires observées après des épisodes de pluie et fortes sécheresses. Le retour du cabinet d'étude est explicite, la commune doit envisager des travaux de consolidation par l'installation de pieux avec renfort. Un estimatif du coût des travaux sera donné mi-juin et risque d'être important. M. le Maire dit qu'il sera nécessaire de faire des arbitrages d'investissement.

Commission communication :

La commune a fait appel à un établissement et service d'aide au travail pour commander du mobilier urbain. Une cabane à outils pour le jardin partagé ainsi que deux boîtes à livres, la première sera placée à la halle, la deuxième au secteur du petit châble.

Il est rappelé que l'évènement *octobre rose* s'organisera autour d'une opération groupée entre Chenex, Présilly, Neydens et Feigères. Cet évènement se déroulera le 7 octobre autour d'une balade gourmande et la Présilienne animera le repas de midi.

Les communes reverseront les fonds obtenus à deux associations, une préventive, une curative.

7- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Sivu :

M. Favre dit qu'une rencontre a eu lieu avec Mme la Sous-Préfète, M. l'inspecteur des finances publiques, les Maires des communes de Présilly et Beaumont, la Présidente du Sivu et la direction des collectivités concernant le budget du sivu approuvé en mars dernier.

Le budget 2023 sera une année test sur sa réalisation à calibrer au plus juste en 2024 en raison du nouveau bâtiment et les coûts s'y référents, énergie, nettoyage, entretien ...

Projet maison de santé :

M. le Maire rappelle qu'un projet de maison de santé avait été abordé en début de mandat en raison de la difficulté d'accès aux soins sur le territoire.

Les communes de Neydens, Archamps, Feigères et Présilly se sont rapprochées autour de ce projet commun. Ces communes mènent un travail ensemble, afin de présenter aux membres des quatre conseils municipaux le 29 juin prochain, notamment un état des lieux des montages juridiques possibles, le recensement de l'offre existante et des besoins du territoire ainsi que le montage financier prévisionnel.

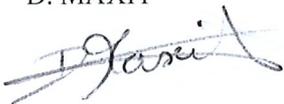
Une étude sera demandée auprès de l'ARS (agence régionale de la santé) l'offre et les besoins détaillés du territoire.

Aucun autre point n'est abordé.

La séance est levée à 20h35

Le Secrétaire de séance

D. MAXIT



Le Maire

N. DUPERRÉ

